

Chère amie des chats, cher ami des chats

L'éleveur(se) espère que le chat qu'il(elle) vous confie aujourd'hui, vous donnera beaucoup de plaisir. Nous vous prions de bien soigner votre nouveau colocataire et veillez à son bien-être physique et psychique. Tenez compte que l'animal est dans l'impossibilité d'ouvrir lui-même une boîte ou d'appeler le vétérinaire. Le chat vous rendra au centuple l'attention et l'amour que vous lui porterez.

### Contrat de vente pour un chat de race

#### Vendeur(se) [Éleveur(se)]

Nom: .....

Rue / no: .....

CP / Localité: ..... Téléphone: .....

#### Acheteur(se)

Nom: .....

Rue / no: .....

CP / Localité: ..... Téléphone: .....

**Nom du chat:** .....

No de pedigree: ..... né(e) le: .....

Race / couleur: ..... sexe: .....

Père: ..... No de pedigree.: .....

Mère: ..... No de pedigree: .....

Prix d'achat: ..... dont acompte: .....

Date convenue de remise du chat: .....

Le chat est remis en tant que:    ? Chat d'élevage    ? Chat d'exposition    ? Chat de compagnie

Un contrat de vente avec le contenu suivant a été conclu aujourd'hui entre les deux parties précédentes:

#### **1. Garantie du (de la) vendeur(se) [éleveur(se)]**

Le chat est âgé d'au moins 12 semaines au moment de la remise. Il est sevré et propre. L'animal est en bonne santé, vermifugé, sans puces et gales des oreilles. L'acheteur(se) peut exiger un certificat vétérinaire de bonne santé, dont les coûts sont compris dans le prix d'achat.

#### **1.2 Vaccins**

Le chat provient de parents exempts de leucose, est vermifugé et vacciné deux fois contre le coryza et la panleucopénie. L'acheteur(se) peut exiger des vaccinations supplémentaires, ces coûts sont à la charge de l'acheteur(se). Le certificat de vaccination est remis à l'acheteur(se) et contient une indication sur le genre et les dates des revaccinations.

#### **1.3 Maladies cachées ou insuffisances**

Le(la) vendeur(se) certifie qu'aucune maladie cachée ou insuffisance lui sont connues. Des maladies cachées, comme épidémie ou microsporidie, qui surviendraient dans les 10 jours après la date de remise du chat obligent le(la) vendeur(se) à reprendre le chat et à rembourser le prix d'achat complet. L'acheteur(se) doit fournir les preuves de maladies.

#### **1.4 Pedigree**

Le pedigree, établi par la Fédération Féline Helvétique, doit être remis à l'acheteur(se) au moment de la remise du chat ou envoyé dans un délai raisonnable. Il est compris dans le prix d'achat. Le(la) vendeur(se) est responsable pour l'exactitude des dates du pedigree.

#### **1.5 Exclusion d'autres garanties**

D'autres exigences de garantie sont exclues. En particulier, le(la) vendeur(se) ne garanti pas le développement du chat, ses futures capacités reproductrices et ses succès en exposition. Les défauts visibles sont implicitement agréés.

#### **2. Conseils/recommandations du(de la) vendeur(se)**

Le(la) vendeur(se) s'engage à donner à l'acheteur(se) les informations sur la tenue et l'alimentation du chat, ainsi que les soins nécessaires pour celui-ci et, le cas échéant, sur l'élevage. L'acheteur(se) a, sous ce rapport, le droit de s'adresser à l'éleveur(se) pour des questions, également après la remise du chat.

#### **3. Non-acclimatation / Incompatibilité**

En cas de non-acclimatation ou d'incompatibilité du chat avec les chats déjà présents de l'acheteur(se), celui-ci peut rendre le chat dans un délai de deux semaines après accord avec le(la) vendeur(se). Le prix d'achat complet est remboursé, sauf si entre-temps se produit une moins-value causée par l'acheteur(se) (détérioration de l'état physique ou psychique du chat). Les frais, qui se présentent lors de la restitution du chat, p.ex. pour le transport ou un traitement vétérinaire, sont à la charge de l'acheteur(se).

#### **4. Obligations de l'acheteur(se)**

##### **4.1 Tenue de l'animal de manière adaptée**

L'acheteur(se) s'engage à tenir le chat de manière adaptée, de le nourrir, le soigner, ainsi que de lui assurer les soins vétérinaires suffisants (entre autres vaccinations préventives dans des intervalles réguliers). Il/elle omet tous sévices et cruautés envers l'animal et ne les tolère non plus d'une tierce personne.

##### **4.2 Contrôle de la tenue par le/la vendeur(se)**

Après s'être annoncé au préalable, le(la) vendeur(se) a le droit de contrôler la tenue de l'animal et de s'assurer personnellement de la tenue adaptée. Si il/elle constate une situation intenable, il/elle peut demander l'expertise d'une personne spécialisée (vétérinaire, société protectrice des animaux ou semblable). En cas de mauvaise tenue confirmée, le(la) vendeur(se) peut exiger la restitution du chat; pour ce, il/elle rembourse la moitié du prix d'achat, dont il/elle déduit les frais éventuels de guérison du chat.

Si la raison de restitution du chat est une infraction contre la loi pour la défense des animaux (p.ex. négligence grossière ou cruauté envers les animaux), le(la) vendeur(se) portera plainte auprès des autorités cantonales pour la défense des animaux.

##### **4.3 Nouveau placement du chat / Droit de rachat du(de la) vendeur(se)**

L'acheteur(se) s'engage à informer sans délai le(la) vendeur(se) si, pour quelque raison que ce soit, il/elle ne peut plus garder le chat ou veut le placer ailleurs. Le(la) vendeur(se) doit être informé du nouveau (de la nouvelle) propriétaire pris(e) en considération.

Si le(la) vendeur(se) n'est pas d'accord avec ce nouveau placement, il/elle a le droit de racheter le chat au prix qu'il/elle l'avait vendu, diminué d'un rabais équitable, dépendant de la possibilité de revendre le chat et de son état physique et psychique. Après la notification du nouveau placement prévu, le(la) vendeur(se) doit informer l'acheteur(se) par écrit dans un délai de deux semaines si il/elle veut faire usage de son droit de rachat.

##### **4.4 Informations au secrétariat du Livre des Origines**

L'acheteur(se) s'engage à informer le secrétariat du Livre des Origines sans délai d'une castration effectuée, d'un nouveau placement (en respectant le droit de rachat du(de la) vendeur(se) et de la mort du chat.

#### **5. Peine conventionnelle**

En cas d'infractions au présent contrat, en particulier l'art. 4.3 concernant le nouveau placement du chat,

le/la vendeur(se) peut exiger la restitution du chat et imposer à l'acheteur(se) une peine conventionnelle comprenant le double du prix d'achat.

Si l'acheteur(se) déjoue le droit de rachat du(de la) vendeur(se) par dol (tromperie perfide), p.ex. en affirmant que le chat s'est perdu ou est mort), la peine conventionnelle s'augmente au triple du prix d'achat.

**6. Réserve et droit de résiliation de l'acheteur(se)**

À la réserve du chat, un tiers du prix d'achat doit être versé comme acompte. Le reste du prix d'achat est payable au plus tard lors de la remise du chat.

Si le chat n'est pas emporté à la date convenue, mais il doit rester réservé, le(la) vendeur(se) peut facturer une participation aux frais de pension du chat, à savoir frs ..... par jour.

**6.2 Droit de résiliation de l'acheteur(se)**

Dans les 5 jours suivant la réserve l'acheteur(se) peut annuler le contrat par lettre recommandée. Si l'acheteur(se) annule le contrat après ce délai, ou si le chat a été castré sur sa demande, l'acompte n'est pas remboursé. Les frais d'une castration seront facturés à l'acheteur(se).

**7. Droit de résiliation du(de la) vendeur(se)**

Au cas où il dispose d'informations que le bien-être du chat est en danger ou sa réputation d'éleveur(se) est compromise, le(la) vendeur(se) peut résilier le contrat de vente jusqu'au moment de la remise du chat.

Dans ce cas, tous les paiements effectués jusqu'à ce jour seront entièrement remboursés à l'acheteur(se).

**8. Juridiction compétente**

..... [domicile du(de la) vendeur(se)] est valable en tant que juridiction compétente pour d'éventuelles querelles résultant de ce contrat.

**9. Conventions particulières**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Un exemplaire de ce contrat est remis à chacune des parties.

Lieu: .....

Date: .....

Signature du(de la) vendeur(se): .....

Signature de l'acheteur(se):

.....

.....